

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

**Présents :** Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27	24

**Absents ayant donné un pouvoir :** Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Bruno GODET à Mme Ludivine BOISARD, M. Christian SIFFELET à M. Denis SARDON, M. Morgan GUERULT à Mme Raphaëlle DAOUPHARS, M. Arnold MARAIS à M. Philippe BAUMY,

**Absents excusés :** Mme Nathalie INGELAERE, Madame Isabelle PERCHERON.

**Date de la convocation**

19 juin 2026

**Date d'affichage**

19 juin 2026

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Antoine FIEVET

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-048 du 21 mai 2026.**

**Vu :**

Objet de la délibération

**7 Finances locales**

**7-1 Décisions budgétaires**

**7-1-2-4 Compte administratif**

**– délibéré avec compte**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de Fay-aux-Loges,

- le compte financier unique du budget principal 2025,

**2026-059- Budget principal**

**– vote du compte financier**

**unique 2025**

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

et publication ou notification

30/6/2026

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 072 259,77 €
Recettes	4 267 783,76 €
Résultat exercice	195 523,99 €
Excédent antérieur reporté (002)	436 293,04 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>631 817,03 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 233 583,10 €
Recettes	1 123 120,59 €
Résultat exercice	-110 462,51 €
Excédent antérieur reporté (002)	669 455,75 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>558 993,24 €</b>
Total dépenses	5 305 842,87 €
Total recettes	5 390 904,35 €
Résultat de l'exercice	85 061,48 €
Résultat antérieur reporté	1 105 748,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 190 810,27 €</b>

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**-APPROUVE** le compte financier unique 2026 du budget principal de la commune de Fay-aux-Loges,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance  
Pierre-Antoine FIEVET



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Bruno GUYARD

